

HIER AUJOURD'HUI ROMAGNAT DEMAIN

BULLETIN MUNICIPAL

N° 2

MAI 1972

Le Directeur de la Publication :

Arsène BOULAY

Député-Maire de Romagnat

Contribuables, ne laissez pas gaspiller vos Deniers !...

De nombreuses lettres nous ont apporté le témoignage de satisfaction de nos compatriotes, dès la parution du premier numéro de notre Bulletin Municipal. Des conseils aussi.

Merci à tous nos correspondants qui voudront bien nous excuser de ne pouvoir répondre à chacun individuellement.

Bonne note a été prise de leurs suggestions et de leurs désirs, et nous ne manquerons pas d'en tenir le plus grand compte.

Nous poursuivrons notre but, qui est de rapprocher chaque habitant de notre Com-

mune de l'administration de celle-ci. Justifier les options qui sont prises par la Municipalité. Faire toucher du doigt à chaque contribuable les difficultés techniques et financières.

Dans le présent numéro, notre ami Serge PASSERON vous démontre combien est étroite la marge de manœuvre que fait apparaître le Budget communal.

Je vous exposerai, dans une prochaine édition, quelles sont les difficultés de financement dans le domaine de l'Équipement, à propos de la construction de l'École maternelle, dont les travaux ont été récemment adjugés.

Vous verrez dans quelle énorme proportion s'accroît chaque jour la part contributive de la Commune.

Chaque réalisation nouvelle exige un effort de plus en plus soutenu des contribuables locaux.

Aussi, voudrais-je faire un appel à ces derniers en général, et plus particulièrement aux enseignants et aux parents.

Leur collaboration doit nous permettre de limiter au maximum les déprédations faites chaque jour au domaine public.

Il est affligeant de voir saccager les talus et les plantations d'espaces verts, détériorer les équipements sportifs, briser au lance-pierres tous les carreaux de façade de la cantine...

Ces actes de vandalisme sont inacceptables.

Nous voulons faire de Romagnat une ville agréable. Pour vous.

Alors... aidez-nous !

Arsène BOULAY,

Député-Maire de Romagnat.



LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 1971

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 23 octobre 1971, à 16 heures, sous la présidence de M. Arsène BOULAY, Député-Maire.

Etaient présents :

— MM. le Docteur GANIÈRE, GUINARD, RAYNOIRD, SUCHET, adjoints; M^{me} PORTE, MM. LEBRE, PASSERON, MALET, LAROCHE, LESCHER, BEL-LARD, BERNARD, FOURRIER, BRUN, FONTENILLE, COHENDY, FELGINES, BOUCHE, LAMALLE et HUGUET.

Excusés :

— MM. CURNOL et PERRIER.
M^{me} PORTE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 juin 1971, lequel est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1970.

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'Exercice 1970, qui sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1971.

Le Conseil Municipal se prononce ensuite sur le projet de Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Les Recettes et les Dépenses sont ainsi équilibrées :

1°) Section ordinaire 200 761,23 F
2°) Section extraordinaire . 1 676 000,00 F

Au titre des Dépenses Ordinaires sont reconduites les subventions aux Sociétés locales, prévues au budget supplémentaire de l'Exercice antérieur et qui n'avaient pu être incluses, pour des raisons d'équilibre, au budget primitif.

L'Assemblée vote toutefois les dépenses nouvelles ci-dessous :

- Subvention de « démarrage » à la cantine scolaire 5 000,00 F
- Subvention à la Société de chasse 100,00 F

- Subvention occasionnelle au Foyer de Jeunes et d'éducation populaire, pour remboursement de l'installation du téléphone et location d'un terrain de jeux à Opme 1 018,38 F

- Remboursement à la Fanfare Municipale du loyer du Directeur de Musique, pour les années 1968 à 1971 incluse . 6 000,00 F

Au titre des Recettes Extraordinaires, il est prévu un emprunt de 200 000 F pour déficit des programmes de voirie et bâtiments communaux (grosses réparations du presbytère), des exercices antérieurs (programmes clôturés en 1970).

BULLETIN MUNICIPAL.

Le Président donne des informations concernant le Bulletin Municipal, dont le tirage sera effectué fin Novembre pour le premier numéro.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES LOCALES.

L'Assemblée reconduit ensuite, comme les années précédentes, la deuxième tranche de la subvention du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire, qui s'élève à 4 000 F et que les ressources disponibles n'avaient pas permis d'inscrire au Budget Primitif.

Il est également prévu en faveur de la Fanfare municipale « L'Eveil Romagnatois », la somme de 6 000 F, nécessaire au remboursement du loyer du logement du Directeur de Musique, pour l'année 1971 et la régularisation des années antérieures.

Une subvention de 100 F est allouée à la Société locale de Chasse.

Enfin, le Président rappelle que la subvention de démarrage allouée à l'Amicale Laïque pour la cantine scolaire, s'élevant à 5 000 F, a été rattachée à la délibération du 12 Juin 1971.

CABINES TELEPHONIQUES PUBLIQUES.

Le Président donne connaissance de la convention proposée par la Direction des Postes et Télécommunications pour les deux cabines téléphoniques qui seront situées : l'une, au lotissement des Pérouses, 15, Avenue de la République; l'autre, à l'angle du Centre Commercial de Bezance, face à la Cité.

Cette convention est adoptée par le Conseil Municipal.

SERVICE DU NETTOIEMENT.

Le Président donne connaissance d'une étude d'augmentation de fréquence d'enlèvement des ordures ménagères, qu'il a fait établir, dans l'objectif suivant :

— 3 enlèvements par semaine, au lieu de 2, dans le bourg,

— 2 enlèvements par semaine, au lieu d'un, dans les villages.

Le Président fait remarquer que ces augmentations entraîneraient une dépense supplémentaire annuelle de 33 345,50 F qui ne peut être retenue, compte tenu des charges financières de la Commune.

Le Conseil Municipal décide donc de retenir seulement dans un premier temps, la demande des villages : enlèvement 2 fois par semaine au lieu d'une fois. Et ce, à partir du 1^{er} janvier 1972.

Entreprise E.P.
Jean Bateau
Tél. 12 Miremont

4, Av. Jean-Mermoz
63-CLERMONT-FERRAND
Tél. 92.10.12

BUREAU ANNEXE

TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

- terrassements par engins mécaniques
- chaussées
- produits routiers : matériaux enrobés à chaud graves traitées
- terrains de jeux
- matériaux de viabilité

SALAIRE DU PERSONNEL.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a procédé à la titularisation de M^{lle} Claudette BLONDEAU, employée de Mairie, dont il souligne les qualités de travail et de dévouement.

A propos de l'animateur permanent du Foyer d'Education Populaire, le Président donne connaissance des prévisions de financement de ce poste, qui lui ont été communiquées par le FONJEP.

PAIEMENT DES HONORAIRES DE M. ARNAUD, ARCHITECTE.

Le Président expose que le mandat n° 162, du 29 Avril 1966, relatif au paiement d'un premier acompte sur honoraires dus à M. ARNAUD Julien, Architecte, pour étude du projet de lotissement des

Pérouses, et s'élevant à la somme de 27 129 F, n'a pas été payé à ce jour et se trouve, de ce fait, frappé par la déchéance quadriennale.

Le Conseil Municipal, considérant que le règlement n'est pas intervenu dans les délais parce que la convention à produire à l'appui du mandat avait été égarée, décide de ne pas opposer la déchéance quadriennale.

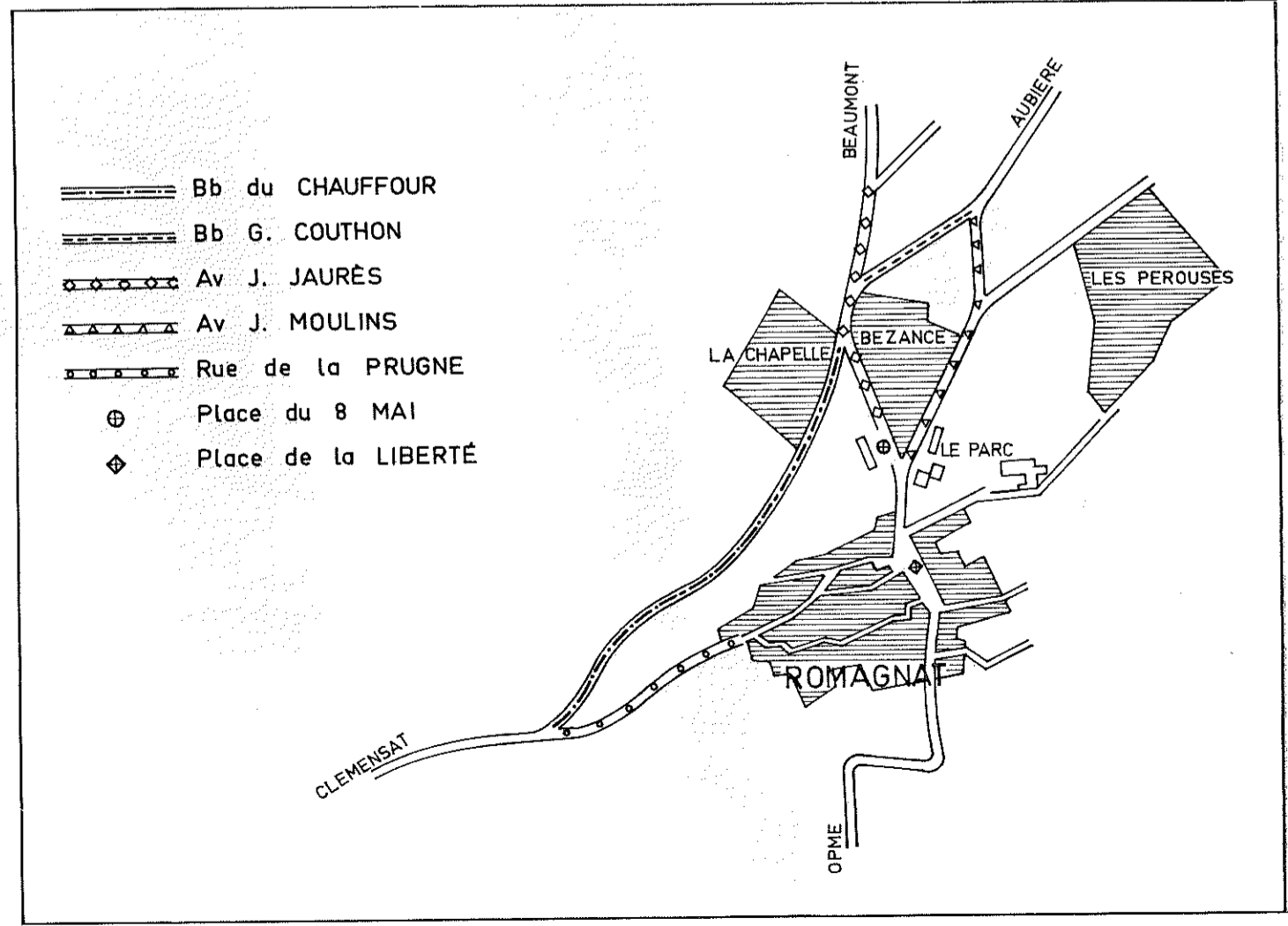
APPROBATION DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DU B.A.S.

1°) Le Président donne connaissance à l'Assemblée de la délibération de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale concernant la vente d'une partie de parcelle de terrain, d'une superficie de 2,96 ares, cadastrée sous le

LOCATION D'AUTOCARS DE LUXE
pour toutes distances
TRANSPORTS Sociétés
Excursions - Mariages

ENTREPRISE DE TRANSPORTS
AUBERT & CHANET
63 - ROMAGNAT Tél. 87.66.11

CHAUFFAGE SANITAIRE
CHAMBONNET
S.A.R.L.
15, rue Massillon, 15
63 - CLERMONT-FERRAND
COUVERTURE - ZINGUERIE
R.C. 54 338



n° 69 de la Section AC du plan de la commune, à l'Administration régionale des P.T.T., pour édifier un local destiné à abriter des installations des télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la délibération de la Commission Administrative du B.A.S.

2°) Le Président donne connaissance à l'Assemblée de la délibération de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale concernant la mise en recouvrement des indemnités pour droit d'occupation temporaire annuelle des parcelles de terrains appartenant au B.A.S. de la commune pour les années antérieures à 1971.

La décision de la Commission est approuvée à l'unanimité.

3°) Le Président donne connaissance à l'Assemblée de la délibération de la Commission Administrative du B.A.S. concernant l'évaluation de l'indemnité d'occupation temporaire des parcelles de terrains du Bureau d'Aide Sociale pour l'année 1972, ainsi que de la proposition de mise en vente des 35 parcelles — (suivant l'état annexé au procès-verbal) — appartenant au B.A.S. de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de la Commission Administrative.

APPROBATION DU DOSSIER D'EXECUTION DE L'ECOLE MATERNELLE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Le Président soumet à l'Assemblée le dossier d'exécution de l'Ecole Maternelle, dressé par M. NOIR, Architecte, compte tenu de l'avis du Comité des Constructions scolaires du 27 Mai 1971.

L'Assemblée est ensuite saisie de la demande de relèvement du salaire du Professeur de musique de l'Ecole Maternelle.

Ce relèvement sera étudié dans le cadre du Budget Primitif 1972.

D'autre part, en ce qui concerne les prévisions de salaire du gestionnaire, de la cuisinière et de la femme de service de la cantine scolaire, après lecture du rapport établi par le Trésorier de l'Amicale Laïque, le Conseil Municipal formule quelques réserves.

Il faudrait en effet tenir compte, dans les prévisions annuelles, du fait que l'année scolaire s'étend seulement sur une durée de 9 mois et demi, à raison de 4 jours de cantine par semaine. Sont, de plus, inclus dans cette période les petits congés de l'année (Pâques et Noël, notamment) et qui peuvent être considérés comme le temps de « congés payés » dû à tout employé.

Le Conseil Municipal décide que ce rapport devra être revu avant d'être soumis à approbation.

DENOMINATION DE NOUVELLES RUES.

Par suite de l'extension de la zone d'habitat, il y a lieu de procéder à la dénomination de nouvelles voies, selon les propositions suivantes de M. SUCHET, au nom de la Commission qu'il préside :

1°) Avenue Jean Moulin (portion du CD 21 - Route d'Aubière), de l'ex-conciergerie du Château de Bezance à la jonction de la voie d'évitement du CD 21, dénommée Boulevard Georges Couthon.

2°) Avenue Jean Jaurès (portion du CD 3 Route de Beaumont), de l'ex-conciergerie du Château de Bezance à la limite de la Commune de Beaumont.

3°) Boulevard Georges Couthon (portion de la voie d'évitement du CD 21), située entre les CD 3 et 21.

4°) Rue de la Prugne, du Château de la Prugne (extrémité de la Rue Maréchal Foch), à l'origine de la voie d'évitement du CD 21.

5°) Place du 8 Mai, Place du Centre Commercial de Bezance, route de Beaumont.

6°) Place de la Liberté, entre le groupe scolaire et le CD 3.

7°) Dans le lotissement de la Croix-S-Verny (en bordure du CD 21) :

- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Pierre Brossolette,
- Rue Blaise Pascal.

8°) Dans le lotissement de Montrognon (Côté Boulevard du Chauffour) :

- Impasse des Montagnards.

Le Conseil Municipal approuve les propositions du rapporteur.

Entreprise COUTAREL et C^{ie}

●
PLATRERIE
PEINTURE
FAUX PLAFONDS
●
CLOISONS SÈCHES
REVÊTEMENT
murs et sols

Route de Beaumont, 63 - ROMAGNAT
Tél. 87.65.68 et 87.65.72

Le Président rappelle que l'avant-projet, approuvé par M. le Préfet le 15 Juin 1971, faisait apparaître une dépense globale (compris terrain et honoraires) de 1 million 086 942 Francs.

Déduction faite des subventions allouées au titre des exercices 1971 et 1972, il resterait à la charge de la Commune une dépense de 387 742 F.

Or, compte tenu de l'augmentation des indices (dernier connu : Avril 1971), la dépense globale prévisible doit être évaluée à 1 141 772,50 F. Ce qui fait apparaître une dépense de l'ordre de 450 000 F incombant à la Commune.

La Caisse des Dépôts et Consignations consultée, consentirait un prêt de 349 000 F (soit 50 % de la subvention forfaitaire).

Une première tranche de 200 000 F pourrait l'être au titre de 1971, au taux en vigueur de 7,25 %, amortissable en 30 ans.

Pour compléter le financement du projet, un autre emprunt de 100 000 F pourrait être sollicité auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) approuve le dossier d'exécution de l'Ecole Maternelle qui lui est présenté, autorise M. le Député-Maire à remplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en adjudication dans les meilleurs délais et la signature de la convention réglementaire pour le paiement des honoraires de l'architecte.

2°) donne procuration à M. le Député-Maire pour contracter dans les conditions indiquées un prêt en deux tranches, pour un montant global de 349 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une première tranche de 200 000 F étant sollicitée au titre de l'exercice en cours.

3°) autorise M. le Député-Maire à solliciter également de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un emprunt obligatoire de 100 000 F de la série « Villes de France », amortissable en 15 ans.

QUESTIONS DIVERSES.

Le Président fait connaître à l'Assemblée que MM. COURNOLLET René, COURNOLLET Bernard et COURNOLLET Abel, ont, par acte du 29 mars 1971, abandonné en vertu de l'article 66 de la Loi de Frimaire, An VII, au profit de la Commune de ROMAGNAT, 3 parcelles de terrains dont ils sont propriétaires.

Le Conseil prend acte de cet abandon.

GARAGE MAURICE PORTE

Agent
PEUGEOT

ROUTE DE BEAUMONT

63 - ROMAGNAT

Tél. 87.66.96

Le Président fait connaître que, par suite de changement de poste et de la création d'une classe de perfectionnement, il y aurait lieu d'allouer une indemnité de logement à neuf instituteurs ou institutrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer une indemnité annuelle de 14 898,70 F suivant la circulaire préfectorale du 6 Juillet 1970, portant réajustement des indemnités à allouer aux instituteurs, et ce, à compter du 4^{me} trimestre 1971, le montant de cette dépense étant inscrit à l'article 615.

M. BRUN donne lecture d'une lettre de réclamation envoyée par l'A.S.R. aux dirigeants de l'équipe visiteuse d'Yzeure, dont les joueurs ont dégradé volontairement les installations sportives du terrain des Pérouses.

Cette lettre s'assortit d'une mise en demeure de payer rapidement ces dégâts.

Le Conseil Municipal en prend note.

M. le Président rappelle la demande d'autorisation de construire vers les réservoirs de Saulzet-le-Chaud, déposée par M. SEMION.


Le Conseil Municipal donne cette autorisation, sous réserves que l'intéressé assure le raccordement à la canalisation d'eau à ses frais, sans garantie de pression et accepte le chemin longeant sa propriété dans son état actuel.

M. FELGINES signale qu'un forain est venu débaler sur la place du Marché, un jour de semaine autre que ceux prévus (jeudi et dimanche). M. FELGINES demande s'il n'est pas possible, dans ces cas-là, d'empêcher les déballages forains.

Après un bref débat, M. le Président propose de s'informer sur l'opportunité et la possibilité de prendre un arrêté en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, et nul ne demandant plus la parole, la séance est levée.

ART FLORAL
G. HYARDET
Résidence du Parc — Tél. 87.67.81
63 - ROMAGNAT



Corbeilles - Gerbes
Couronnes - Plantes
vertes et fleuries
Plants pour jardins
d'agrément et potager
Balcons fleuris - Arbres
Arbustes - Rosiers

OUVERTURE TOUSSAINT 1972

Station Service
TOTAL

LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 1972

Le Samedi 5 Février 1972, le Conseil Municipal de ROMAGNAT a adopté le budget primitif de la Commune.

Il a paru utile d'analyser le contenu de ce budget et d'exposer aux lecteurs de notre Bulletin les difficultés auxquelles se sont heurtés ceux qui ont préparé ce document essentiel de la vie de notre Cité.

Puisse cette étude persuader les donateurs de leçons qu'en matière budgétaire il n'y a pas de solutions miraculeuses et que les contraintes financières imposées par l'Etat aux collectivités locales limitent d'une manière particulièrement irritante la marge de manœuvre des édiles municipaux.

On envisagera successivement :

La traduction budgétaire des problèmes de notre Commune ;

— les solutions retenues.

I. - LA TRADUCTION BUDGETAIRE DES PROBLEMES DE NOTRE COMMUNE

1) Romagnat fait, depuis une quinzaine d'années, un important effort d'équipement : pour transformer une bourgade rurale en une ville, il a fallu multiplier les équipements de base (adductions d'eau, égouts, électricité, extension des écoles). Partie de zéro au lendemain de la guerre, notre Commune a dû faire face à des dépenses d'équipement élémentaire qui sont généralement étalées sur une plus longue période dans les villes dont la croissance est moins rapide.

2) Pour couvrir ces dépenses, la Commune n'a disposé que de ressources médiocres. Le nombre relativement limité de commerces relègue la patente, principale ressource de la plupart des communes urbaines, à un rôle secondaire.

Si l'on considère la valeur du centime de Romagnat et sa structure, on s'aperçoit :

— qu'il est d'un montant médiocre (3,5318 F) ;

— qu'il est surtout basé sur les côtes mobilières.

Le pourcentage des différentes contributions ressortit en effet aux chiffres suivants :

mobilière	2,1004 (59,50 %)
patente	0,6214 (17,60 %)
foncier bâti	0,4503 (12,80 %)
foncier non bâti ..	0,3570 (10,10 %)
	3,5291

Il convient de rappeler que le centime est l'unité d'imposition retenue en matière d'anciennes contributions directes. Dire que la Commune de Romagnat vote "X" centimes, cela signifie qu'elle vote "X" fois 3,53 F de ressources, soit "X" fois 2,1004 F de mobilière, "X" fois 0,6214 F de patente, etc... Cette unité d'imposition et, bien entendu, les différents éléments qui la composent, sont arrêtés par les services fiscaux qui évaluent, en appliquant des règles très complexes et aujourd'hui dépassées, les facultés contributives des commerçants (patentes), des propriétaires fonciers (foncier bâti et non bâti), des occupants propriétaires ou locataires de locaux meublés (mobilière).

Tous ces éléments sont solidaires les uns des autres ; il n'est pas question de toucher à l'équilibre interne des différents impôts tant que les bases imposables restent les mêmes. A contrario, lorsque la zone artisanale en projet sera réalisée, la part de la patente devrait croître d'une manière substantielle et améliorer le financement des dépenses de notre Commune. Par ailleurs, à compter de 1974, un nouveau système d'évaluation fiscale des valeurs locatives améliorera sans doute la structure du prélèvement fiscal.

3) Il résulte du déséquilibre entre les besoins en équipements collectifs, d'une part, et les possibilités de prélèvements fiscaux, d'autre part, que la plupart des investissements de la Commune ont été financés par l'emprunt (avec ou sans subvention). Bien sûr, il serait préférable que ces dépenses d'équipements soient partiellement financées par l'excédent des ressources ordinaires (impôts) sur les dépenses ordinaires (paiement du personnel, frais de chauffage, etc...), mais cela s'avère difficile lorsque l'on dispose de ressources aussi médiocres que celles de notre Commune.

Encore faut-il signaler que les municipalités doivent, la nôtre comme les autres, financer le remboursement des emprunts et le service des intérêts par un excédent des ressources ordinaires sur les dépenses ordinaires. En d'autres termes, nous ne faisons pas appel aux contribuables pour financer les équipements nouveaux de notre Commune. Mais lorsqu'il faut rembourser les emprunts contractés et les intérêts des sommes dues, nous sommes obligés de prévoir un excédent suffisant de recettes ordinaires pour faire face à ces dépenses. Cette règle est absolument impérative. De ce fait, la multiplication des investissements accroit, au fil des ans, les charges financières supportées par la Commune et rend plus difficile la réalisation de l'équilibre budgétaire.

madame
pommier
robert
32, rue maréchal-foch
63 romagnat
chaussures
distributeur
phoenix, palladium
semelflex
ics, icas.

Toutes installations électriques

HAUTE OU BASSE TENSION

DOMESTIQUES - INDUSTRIELLES OU TELEPHONIQUES

**VERNET
& BOSSER**

12, Rue Gutenberg

Tél. 92.43.97

63 - CLERMONT-FERRAND

SERVICE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

18, Rue de Poterat — 63-CLERMONT-FERRAND — Tél. 92.37.99

BOUCHERIE - CHARCUTERIE
VOLAILLES - LAPINS

CHARCUTERIE MAISON
VIANDE LABEL EXTRA

J.-M.
BALAGE

1, Place de la Halle - Tél. 87.67.10
63 - ROMAGNAT

ANDRÉ
BERANGER
TOUS TRAVAUX
MAÇONNERIE

63 - OPMÉ
PAR ROMAGNAT

● BOULANGERIE - PATISSERIE
● CONFISERIE - GLACES

E. VAZELLE

SPECIALISTES DE BRIOCHES
ET PETITS FOURS
27, rue du M^e Foch - Tél. 87.66.08
63 - ROMAGNAT

4) Notre Commune, comme les autres communes, supporte des charges qui devraient incomber à l'Etat et qui s'avèrent de plus en plus écrasantes :

— les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant les établissements scolaires ont pris une importance inquiétante. On se propose de revenir sur ce problème dans un prochain bulletin. Il faut savoir que la plupart de ces dépenses sont obligatoires et qu'il n'est donc pas question d'y échapper ;

— si nous réalisons le programme d'investissements prévu pour l'année 1972 à concurrence de 2 000 000 de Francs, nous devrons reverser à l'Etat 2 000 000 x 17,60% = 352 000 F (35,2 millions d'AF) de T.V.A., soit plus que nous rapporteront les centimes ;

5) Depuis peu, les collectivités locales qui gèrent un C.E.G. ou un C.E.S. peuvent demander aux communes dont les enfants fréquentent ces C.E.G. ou ces C.E.S., une participation calculée par tête d'enfant. Nous avons, par exemple, été saisis d'une demande émanant de la Commune de CEYRAT et concernant les enfants de ROMAGNAT qui fréquentent le C.E.S. géré par cette ville. D'autres demandes vont suivre sans doute. Il nous a fallu prévoir 50 000 F (cinq millions anciens) pour faire face à ces dépenses nouvelles.

6) Compte tenu des augmentations de salaires, des titularisations (celles notamment des femmes de service des écoles maternelles) et des conséquences de l'embauche de nouveaux personnels pour répondre à des besoins nouveaux, les dépenses de personnel ont crû d'une manière très sensible (+ 18 %). Il convient de rappeler qu'une partie substantielle de ces dépenses concerne le fonctionnement des œuvres scolaires et périscolaires.

Travaux Publics

TERRASSEMENT
DEMOLITION

ENTREPRISE

P. MORVAN

43, rue J.-B. Marrou

63 - CEYRAT

Téléphone (73) 88.31.66

7) L'accroissement de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères a entraîné une très nette élévation de la redevance versée à la société concessionnaire. Pour 1972, ces versements excéderont 100 000 F (dont plus de 15 000 F de T.V.A.).

II. - LES SOLUTIONS RETENUES

A) LA SECTION « FONCTIONNEMENT » DU BUDGET.

1. LES DEPENSES.

Compte tenu de ce qui précède et des décisions nouvelles, il apparaît que le total des dépenses de fonctionnement s'est accru de 20% par rapport à 1971.

Deux mesures nouvelles ont été arrêtées :

— création, à partir de la rentrée 1972, d'une garderie gratuite des enfants des écoles maternelles ;

— embauche d'un cantonnier supplémentaire au cours du 2^{me} semestre de l'année en cours.

2. LES RECETTES.

La Commune dispose de trois groupes de recettes.

a) Certaines recettes sont simplement évaluées dans le budget.

Tel est le cas pour la taxe locale d'équipement, dont le rendement est, il faut le souligner, substantiel depuis quelques années, mais qui dépend du nombre de constructions nouvelles, ce qui rend l'évaluation de son rendement assez incertaine.

b) D'autres présentent un caractère automatique, et sont déterminées par l'autorité administrative en fonction du nombre d'habitants de la Commune. Tel est le cas pour le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Il est à souligner que, en vertu de la loi du 6 janvier 1966, les attributions « automatiques » versées aux communes dépendront de plus en plus de l'effort fait par les collectivités locales en matière d'anciennes contributions directes. En d'autres termes, « aide-toi et l'Etat t'aidera »... Ce couplage prendra de plus en plus d'importance au fur et à mesure que les années passeront. Il est donc nécessaire de ne pas maintenir les impositions « volontaires » de la Commune à un niveau trop bas.

c) D'autres enfin sont fixées par le Conseil Municipal à un niveau jugé nécessaire, compte tenu des exigences budgétaires.

Tel est le cas pour les centimes et pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1) Centimes. — En raison de l'accroissement des charges de la Commune, il a été jugé indispensable d'accroître le nombre des centimes de 20%. Pour mémoire, on signale que les centimes départementaux vont, eux aussi, être majorés (+ 18%).

2) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. — Cette taxe rapporte actuellement 40 000 F. Les dépenses prévisibles pour 1971 s'élèvent, on le rappelle, à plus de 100 000 F. Afin de réduire l'écart entre les ressources et les dépenses, on a décidé de tabler sur une rentrée de 60 000 F (le taux de la T.E.O.M. passe de 400% à 500%). Il est escompté une rentrée supplémentaire de 10 000 F compte tenu de l'accroissement du nombre des contribuables.

N.B. — Le Conseil a arrêté le principe de la différenciation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 1973. Il sera tenu compte du fait que dans certaines parties de la commune, il est procédé à trois ramassages toutes les semaines, alors que dans d'autres quartiers il n'est procédé qu'à deux ramassages seulement. Il n'a pas été possible d'appliquer ce double tarif dès cette année en raison du délai demandé par l'administration fiscale pour mettre en œuvre cette mesure.

B) LA SECTION « INVESTISSEMENT ».

On rappelle que la plupart de ces dépenses seront financées par l'emprunt et par des subventions. Le déblocage des emprunts étant généralement lié à l'octroi de subvention par l'Etat ou par le département, la liste des travaux qui va suivre est donnée à titre indicatif. Tout dépendra en définitive du bon-vouloir de l'Etat et des possibilités du Département.

COMMUNE DE ROMAGNAT — BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 1972

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)

Articles	DESIGNATION	Dépenses	Articles	DESIGNATION	Recettes
60	Denrées et fournitures	87 400,00	70	Produits d'exploitation	164 560,00
61	Frais de personnel	521 145,00	71	Produits domaniaux	18 860,00
62	Impôts et taxes	4 820,00	72	Produits financiers	9 461,10
63	Travaux et services extérieurs	142 305,00	73	Recouvrements et subventions	41 793,10
64	Participation et contingents	120 492,85	74	Taxe sur les salaires	569 466,16
65	Allocations et subventions	40 441,00	75	Impôts indirects	263 974,40
66	Frais de gestion générale	37 596,94	76	Impôts directs autres que centimes	—
67	Frais financiers (1)	328 450,45	77	Centimes et taxes assimilées	425 823,40
82	Charges antérieures	50 000,00	82	Produits antérieurs	29 780,00
83	Prélèvements pour dépenses extraordinaires	191 066,92			
		1 523 718,16			1 523 718,16

SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)

16	Remboursements emprunts	196 194,13	105	Subventions escomptées :	
212	Acquisition immeubles	206 830,00	105	Ecole maternelle	699 200,00
214	Acquisition matériel scolaire	23 140,00	105	Complexe sportif	300 000,00
230	1 ^{re} Tranche Zone artisanale	285 250,00	105	Equipement scolaire (L. Barengé)	3 140,00
230	Ecole maternelle	892 500,00	105	Bâtiments communaux	20 000,00
230	Terrain foot	30 000,00	115	Prélèvement sur section ordinaire	191 066,72
230	Eclairage public	50 000,00		Emprunts envisagés :	
230	Complexe sportif	600 000,00	16	Réfection Mairie (Château)	300 000,00
230	T. N. Voirie Bourg	50 000,00	16	Matériel	50 000,00
230	Lt. P. à CD 21	60 000,00	16	Eclairage public	110 000,00
230	Bâtiments communaux Mairie	320 000,00	16	Voirie	
		2 713 914,13	16	Acquisition terrain C.E.T.	200 000,00
			16	Ecole maternelle	193 000,00
			16	Complexe sportif	300 000,00
			16	Zone artisanale (Z.A.C.)	285 250,00
			26	Recouvrement de créances	11 957,41
					2 713 914,13

(1) Y compris 106 620,00 F de redevances à la Société assurant l'enlèvement des ordures ménagères.

MODERN PRESSING

2, SQUARE DES RAMACLES — 63 - AUBIERE — Tél. 87.94.53

● NETTOYAGE A SEC

● TEINTURERIE

● BLANCHISSERIE

TRAVAIL RAPIDE ET SOIGNÉ

Atelier de Serrurerie

ITIER

PÈRE ET FILS

Route de Beaumont 63 - ROMAGNAT

Tél. 87.66.40

CHAUFFAGE SANITAIRE
PLOMBERIE

A. GAZZOLA

9, rue des Fours-à-Chaux
Tél. 87.65.35

63 - ROMAGNAT

BOULANGERIE - PATISSERIE
CONFISERIE - GLACES

A. TEYSSANDIER

19, rue du Maréchal Foch, 19
63 - ROMAGNAT

Tél. 87.67.71

AUBERGE DE MONTROGNON

CHAMBRES AVEC CONFORT
Cadre tranquille - Cuisine soignée
Propriétaire : J. ESCURAT
Chef de Cuisine

63 - SAULZET-LE-CHAUD
Tél. 73 (88.30.51)

PESANT & Fils

FLEURS ET PLANTES

81, rue du Chambon - Tél. 87.92.82
AUBIERE

MARCHÉ St-PIERRE
Tél. 91.42.57

EVOLUTION DE LA POPULATION ETRANGERE A ROMAGNAT DEPUIS 1958

Nombre d'étrangers résidant à Romagnat :

1958	261	1963	861	1968	972
1959	445	1964	745	1969	997
1960	476	1965	849	1970	1 002
1961	571	1966	792	1971	1 150
1962	714	1967	827		

Le recensement des étrangers domiciliés dans la commune en 1971 s'établit comme suit : 2 allemands, 490 espagnols, dont 17 réfugiés, 96 italiens, 5 polonais, 538 portugais, 1 syrien, 1 suisse, 9 yougoslaves, 7 marocains, 1 tunisien, soit un total de 1 150 ressortissants étrangers. Ce contingent est composé de 408 hommes, 270 femmes et 472 enfants. Au cours de l'année 1971, nous avons enregistré 104 arrivées et 68 départs.

● ETAT-CIVIL POUR L'ANNEE 1971

Naissances : 3.
Naissances hors commune : 95.
Décès : 16.
Transcriptions de décès : 12.
Mariages : 25.

● RESULTATS DES INSCRIPTIONS ET RADIATIONS SUR LES LISTES ELECTORALES AU 29 FEVRIER 1972

1^{er} Bureau : 512 électeurs + 572 électrices = 1 084.
2^{me} Bureau : 520 électeurs + 548 électrices = 1 074.
3^{me} Bureau - Opmé : 72 électeurs + 64 électrices = 136.
4^{me} Bureau - Saulzet : 66 électeurs + 62 électrices = 128.

L'une des plus importantes réalisations en cours, qui constituera un atout décisif dans la lutte contre la pollution de nos rivières et, au delà, la protection même de la vie, menacée par les excès d'une civilisation industrielle.

AUBIERE, BEAUMONT, CEBAZAT, CHAMALIERES, CLERMONT-FERRAND, GERZAT, ROMAGNAT, ROYAT,

soit huit communes, ont ainsi associé leurs efforts dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Equipement de l'Agglomération Clermontoise pour mener à bonne fin un projet qui débouche aujourd'hui sur un chantier déjà spectaculaire.

*

Quelques dates donnent la mesure du chemin parcouru et des délais inévitables qui précèdent le démarrage des travaux d'une opération de cette envergure.

Une première réservation du terrain d'implantation à proximité de l'usine de Bourdon à Aulnat — modifiée par la suite — remonte à 1961, il y a maintenant dix ans. Les formalités d'expropriation

n'ont permis la prise de possession définitive des terrains qu'en août 1968.

Mais, sans plus attendre, le Syndicat Intercommunal, constitué officiellement en Janvier 1967, faisait établir le dossier nécessaire au lancement du concours et en obtenait l'approbation préfectorale le 9 Août 1968. La remise des offres eut lieu en avril 1969 et, après la visite sur place d'installations existantes, un choix définitif du procédé et des entreprises était arrêté à la fin de cette même année.

Le marché, établi dans les meilleurs délais, obtenait l'approbation préfectorale le 4 décembre 1970, après avoir préalablement recueilli l'avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène.

Dans le même temps, l'avant-projet d'exécution était mis à l'enquête et ne soulevait aucune observation. La déclaration d'utilité publique fut prononcée le 1^{er} décembre 1970, marquant ainsi le terme de la procédure administrative.

Le 3 mars 1971, la pose de la première pierre marquait officiellement le démarrage des travaux qui se poursuivent depuis, conformément au planning initial.

MANGANO

MARBRES et AGGLOMERES

ARTISAN DÉPOSITAIRE

63 - ROMAGNAT

Tél. 87.66.19

Tél. 93.28.65

PAPETERIE queyriaux

6 Av. Vercingetorix
Clermont-Fd. Tel. 93.39.15

papeterie administrative
matériel de dessin
machines helio
topographie

NOUVELLE
adresse

Rappelons que le projet définitif tient compte des effluents d'une population de 300 000 habitants et sera exécuté en plusieurs tranches.

● La première tranche.

Conçue pour épurer les eaux usées d'une population de 200 000 habitants, se subdivise elle-même en deux phases :

- les installations de traitement primaire : dessablement et décantation ;
- les installations de traitement biologique.

● Une deuxième tranche.

Elle sera dotée des équipements nécessaires au traitement complet des effluents correspondant à 100 000 habitants supplémentaires.

Enfin, se trouve réservée la possibilité de procéder ultérieurement à des extensions pour une nouvelle tranche de 100 000 habitants.

A ce stade, l'importance des eaux traitées atteindra 400 000 mètres cubes par jour.

Bâtiments

Travaux Publics

★ ★ ★

Pierre REDONDIN

ENTREPRENEUR

★ ★ ★

84, Avenue Joseph Claussat

Téléphone 93.67.21

63 - CHAMALIÈRES

R.C. 62 A 224

QUALITE

SERVICE APRES VENTE

FAGOR

Machines à laver

Appareils de chauffage

Réfrigérateurs

Ets J. MESTRE

SIÈGE SOCIAL

10, RUE DE VALLIERES

MAGASIN

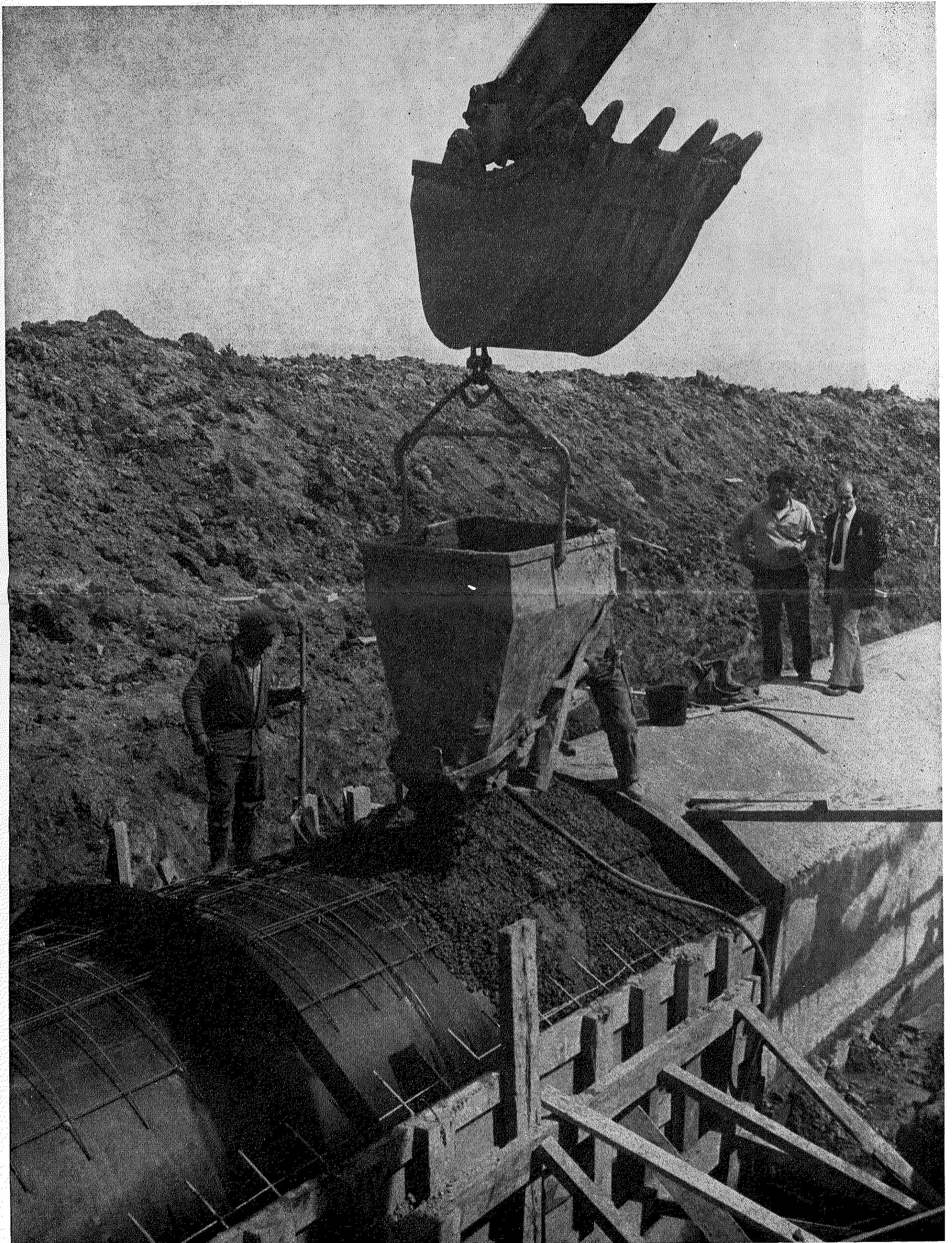
73, Bd JEAN-JAURES

— Tél. 93.41.51 —

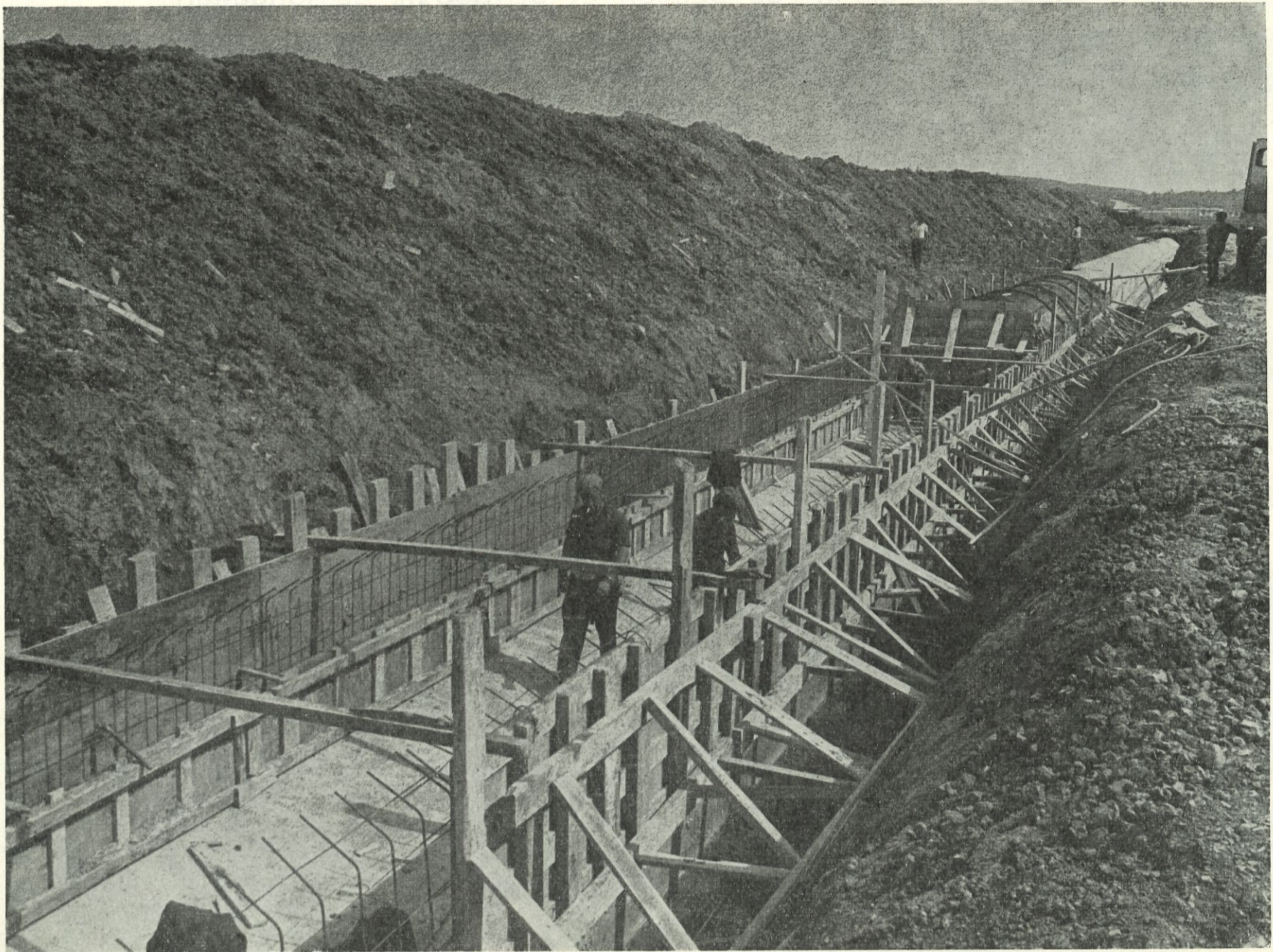
63 - CLERMONT-FERRAND

L'OUVRAGE DE RESTITUTION A L'ARTIERES

(Galerie de 3,5 m² de section et de 600 m. de longueur)



LA GALERIE DE RESTITUTION



La dépense, estimée à seize millions de francs en première phase, est financée à concurrence de 40 % par une subvention de l'Etat et de 20 % par l'Agence Financière de Bassin « Loire-Bretagne ». Le solde est couvert par emprunt et par voie d'autofinancement.

ETAT ACTUEL D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées se poursuivent conformément au planning pré-établi.

Les travaux réalisés à ce jour concernant principalement les travaux de génie civil qui, pour une part importante, sont enterrés.

Les ouvrages actuellement terminés sont :

- les sous-chaussées de la voirie intérieure,
- le poste de transformation MT/BT alimentant la station en énergie électrique,
- le puits de rabattement de nappe,
- l'ouvrage de comptage des eaux épurées,
- les canalisations de raccordement entre les divers ouvrages (les diamètres de ces canalisations varient entre 1 200 et 1 800 mm, la longueur posée est de 375 m, dont une partie à 8 m de profondeur),
- l'ouvrage de répartition des eaux prétraitées,
- un décanteur est terminé (ouvrage de 42,5 m de diamètre, profondeur au

centre 6,10 m, profondeur à la périphérie 3 m),

— le deuxième décanteur est presque terminé. La cheminée centrale amenant les eaux prétraitées et la corniche couronnant la paroi extérieure sont en cours de construction,

— l'ouvrage de restitution à l'Artières (galerie de 3,5 m² de section et de 600 m de longueur).

Les ouvrages en cours de construction sont les suivants :

— l'ouvrage de prétraitement (dégrillage, dessablage, déshuilage).

Sont réalisés :

- les pieux servant de fondation,
- les poutres supportant l'ouvrage,
- les canaux du dessablage.

La mise en place des armatures dans les parois du dessableur est en cours.

— Poste de relèvement :

Sont réalisés :

- les pieux servant de fondation.
- Les pavillons F4.

La dalle de couverture de ces pavillons est coulée en totalité.

Ouvrages qui vont commencer incessamment :

- Traitement thermique : forage des pieux servant de fondation.
- Puits de rabattement de nappe : équipement électro-mécanique.

Le montant total des travaux réalisés au 15 mars 1972 est de 5 700 000 F.

[Etude réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Équipement de l'Agglomération Clermontoise (S.I.E.A.C.)].

REALISATION

Société
Nouvelle des

ditions de
EA
n 2000

41, Boulevard Magenta, PARIS (19) - Tél. : Bot. 23 50
209, Rue d'Arras, LILLE Tél. : 52.01.09

L'Entreprise Électrique



- LIGNES ET RÉSEAUX
- ÉCLAIRAGE - SIGNALISATION

18, RUE DE LA GANTIÈRE — 63 - CLERMONT-FERRAND

Clermont Matériel

ROUTE D'ISSOIRE (face Mammouth) — Tél. 92.10.26

★ ★ ★

Matériel et Outillage pour bâtiment et T.P.